

Politique de remboursement

- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée si le **Formulaire de remboursement** n'a pas été soumis.
- Les remboursements approuvés sont émis par chèque. Prévoyez 4 à 6 semaines pour recevoir par la poste.
- Aucun remboursement n'est accordé après le début du programme pour les raisons suivantes : absentéisme, conditions météorologiques, participants non intéressés ou désireux de continuer, isolement, blessures, conflits avec d'autres activités, déménagement dans une autre banlieue, ville, province ou pays.
- Les annulations récréatives du CDC 2 pour des raisons liées au climat, aux champs inondés, aux fermetures de champs, etc. ne sont pas reportées, remboursées ou créditées.
- Dans le cas d'une demande de remboursement des programmes CDC 1, CDC 2, A/AA/LDP et AAA reçue avant le début de la saison ou d'une activité, comme le programme d'entraînement CDC ou un programme d'entraînement, tous les frais d'activité seront remboursés, y compris les frais d'affiliation pour Canada Soccer, Soccer Québec et la région du Lac Saint Louis, à l'exception des frais d'affiliation du club qui s'élèvent à 40,77 \$. Les frais d'affiliation au Club de 40.77\$ ne sont jamais remboursables que la demande de remboursement soit déposée avant ou après le début d'une activité ou d'une saison.
- Dans le cas d'une demande de remboursement ou d'annulation pour les programmes EDS ou Camp, des frais administratifs de 75,00 \$ seront retenus par participant.
- Dans le cas d'une demande de remboursement reçue après le début d'une activité ou d'une saison et approuvée, le montant du remboursement sera fixé selon les circonstances spécifiques à la demande, y compris mais sans s'y limiter, la conservation d'un montant pour les services rendus, le coût de l'uniforme ou du T-shirt, etc.
- La date à laquelle la demande de remboursement est reçue par le Club servira de base à tout calcul de remboursement.
- Lorsque l'activité ou la saison a déjà commencé, les frais d'affiliation à Canada Soccer, Soccer Québec et l'Association régionale de soccer Lac Saint-Louis ne peuvent être remboursés.
- Un participant suspendu pour des raisons disciplinaires ou de violation des règles et politiques du Club, n'a droit à aucun remboursement ou crédit.
- Un remboursement ne peut être effectué qu'à la personne ayant effectué le paiement initial.
- Une demande de remboursement ne garantit aucunement un remboursement ou un crédit.
- Le Club se réserve le droit de modifier la présente politique sans préavis dans le cas de circonstances imprévues sur lesquelles il n'a aucun contrôle.

En cas de suspension temporaire. à cause du Covid - En cas de suspension temporaire

de ses activités, la STL tentera de prolonger la saison extérieure 2022 jusqu'au mois d'octobre 2022 de manière à ne pas affecter les inscriptions des membres. Dans le cas d'un arrêt complet de la saison extérieure 2022, seuls les joueurs inscrits au programme récréatif CDC-2 qui n'ont pas participé à l'entraînement ou à une autre activité avec STL recevront un remboursement complet. Dès qu'un joueur inscrit prend part à un entraînement ou à toute autre activité d'équipe durant la saison extérieure 2022, ledit joueur serait éligible à un crédit uniquement pour la saison suivante. Crédit éligible > mai 60 %, juin 40 %, juillet 25 % et août 0 %. Ces Mesures Spéciales entreront en vigueur advenant la suspension ou l'arrêt des activités de la STL en raison de la Pandémie Covid-19 2022 Ces mesures ne s'appliquent pas aux équipes Seniors. S'il n'y a pas de saison pour les équipes seniors, les joueurs seniors seront remboursés à 90% des frais d'inscription. S'il y a une saison, les joueurs recevront un remboursement conformément au tableau ci-dessus, si les activités de la ligue sont complètement arrêtées. avant le mois d'août. Pas de frais administratifs pour les demandes de remboursement liées au Covid-19.